

24H

N-1 Propédeutique- Pré-CAPPEI

+ Tronc commun (1° et 2° degré) obligatoire et non fractionnable

144H

Enjeux éthiques et sociétaux 18H

Cadre législatif et réglementaire 18H

Connaissance des partenaires 18H

Relations avec les familles 18H

BEP et réponses pédagogiques 48H

Personne Ressource 24H

+ 1 Module de professionnalisation

Accessible en 2° spécialisation après 2 ans au – sur autre poste

52 H

Enseigner en SEGPA

Enseigner en RASED

Coordonner une ULIS

Enseigner en UE ou centre médico-social

Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF

Etre enseignant référent secrétaire CDOEA

+ 2 Modules d'approfondissement

52H+52H

H= 104H

Gde diff. scolaire I 52H

Gde diff. scolaire II 52H

Gde diff de compréhension attentes de l'école 52H

Troubles psychiques 52H

Troubles spécif du langage et ds apprentiss ages 52H

Troubles fonctions cognitives 52H

Troubles fonction auditive I 52H

Troubles fonction visuelle I 52H

Troubles fonction motrice I 52H

Trouble spectre autistique I 52H

Troubles fonction auditive II 52H

Troubles fonction visuelle II 52H

Troubles fonction motrice II 52H

Trouble spectre autistique II 52H

CAPPEI

Certificat d'Aptitude Professionnelles aux Pratiques de l'Ecole Inclusive

100H

+

Priorité d'accès aux MIN durant 5 ans. 50H/an max.

Ecole inclusive

## CAPPEI:

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Examen pour  
l'obtention du  
CAPPEI

### Epreuve 1

- Séance pédagogique avec un groupe d'élèves (durée 45 mn).
- Entretien avec la commission (durée 45 mn).

### Epreuve 2

- Entretien avec la commission à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle du candidat
- Présentation du dossier (durée 15 mn).
- Entretien (durée 45 mn).

### Epreuve 3

- Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à BEP (durée 20 mn).
- Echange avec la commission (durée 10 mn).

#### Notation:

- Une note au moins égale à 10 sur 20 est exigée pour l'obtention du CAPPEI.
- Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à la première session.